



COLLECTIF POUR LA
PROMOTION ET LA
DÉFENSE DE L'ÉCOLE
PUBLIQUE DE
PROXIMITÉ
CDPEPP

Suresnes, 26 octobre 2009

LA LOI CARLE N'EST PAS CENSURÉE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL C'EST UN MAUVAIS COUP PORTE À L'ÉCOLE PUBLIQUE LAÏQUE! ORGANISONS LA RÉSISTANCE

La France est mise à sac, le citoyen détroussé, nos enfants sacrifiés, la constitution bafouée par un Conseil constitutionnel à la solde du libéralisme.

C'est une décision partisane inacceptable !
C'est un déni de justice et de démocratie !

En reconnaissant le devoir de financer les écoles privées à plus de 90 % confessionnelles, donc de financer les religions, le Conseil Constitutionnel approuve une loi qui bafoue la laïcité inscrite dans ses textes fondamentaux de la République.

L'article 2 de la loi de 1905 lui est-il inconnu ? **« La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte »**

Ignore-t-il aussi le préambule de la Constitution de 1946 ? **« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »**

Toutes les communes doivent avoir une école publique laïque, c'est là le devoir de la République !

En décidant de valider la loi Carle, le Conseil Constitutionnel prend la lourde responsabilité de ranimer la guerre scolaire ! Il contraint en effet tous les élus municipaux qui veulent rester fidèles à l'idéal laïque et républicain, fidèles à leurs engagements, à entrer en résistance en refusant d'appliquer la loi inique, en refusant de financer les écoles privées !

Nous nous engageons à soutenir ce mouvement de résistance en mobilisant tous les laïques et leurs organisations !

Le Collectif de Défense et de Promotion de l'École Publique de Proximité et le Comité 1905 appellent les Maires et Municipalités républicaines à la résistance citoyenne :

les conseils régionaux, les conseils généraux et les conseils municipaux peuvent et doivent cesser de financer le facultatif aux lycées, collèges et écoles privés : pas un centime aux écoles maternelles privées, aux écoles en contrat simple et comme le Conseil Général de Loire Atlantique arrêt de toute subvention d'investissement aux collèges, aucune municipalité laïque ne doit verser un seul centime à l'école privée hors périmètre communal.

Jean-François Chalot, Vice Président ,

Priscilla Hembert, Présidente

CDPEPP- Collectif pour la promotion et la défense de l'école publique de proximité
C/O Corinne Mahé – 6, rue Berthelot - 92150 Suresnes
<http://ecoledeproximite.lautre.net> / 06 22 13 57 29 / ecoledeproximite@yahoo.fr

Patrice DECORTE, président du COMITÉ 1905 Draguignan - Var
<http://comite1905.over-blog.com> / patricedecorte@aol.com